



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral des affaires
étrangères
Madame la Conseillère fédérale
Micheline Calmy-Rey
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15008378

Lausanne, le 6 avril 2011

Consultation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu l'ouverture de la consultation sur la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se déterminer sur ce texte.

Il a procédé à une lecture attentive de cette Convention, qui garantit des droits fondamentaux.

Il souhaite relever tout son intérêt pour ce texte universel, qui se soucie de donner une protection accrue aux personnes handicapées, tout en promulguant une égalité des chances pour ces personnes dans la société.

A cet égard, il y a lieu de relever que dans le cadre des travaux menés par le Canton de Vaud dès l'entrée en vigueur de la RPT, un intérêt particulier a été porté à la défense des droits des personnes handicapées. En effet, la Loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) a été révisée, afin d'y introduire des droits concernant les personnes handicapées hébergées en institutions.

Ces droits ont été complétés par l'instauration d'une instance de recours et d'une instance de médiation, qui permettent d'assurer une meilleure protection aux personnes handicapées concernées par la LAIH.

S'agissant des enfants et jeunes handicapés mineurs, les principes de normalisation et de non-discrimination énoncés dans la Convention constituent des points d'ancrage pour les mineurs, notamment dans le domaine de la formation. Le principe d'inclusion scolaire y est rappelé, ainsi que la nécessité de fournir aux élèves handicapés un enseignement à la mesure de leurs possibilités. D'autre part, l'accès à la langue des signes pour les personnes sourdes ainsi qu'à la lecture braille pour les personnes aveugles ou malvoyantes est garanti. L'accord intercantonal sur la collaboration dans le

domaine de la pédagogie spécialisée ainsi que l'avant-projet de LPS vaudois garantissent les droits tels qu'ils sont décrits dans la convention.

La mise en œuvre de ces diverses mesures s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique Handicap 2011 élaboré par le Canton de Vaud, et qui a été approuvé par le Conseil fédéral en décembre 2010.

Au vu de l'option prise par le Conseil fédéral, qui estime prématurée la ratification de cette Convention, le Conseil d'Etat ne juge pas utile à ce stade d'en faire une analyse approfondie.

Il est cependant prêt à se déterminer sur les enjeux signalés par votre département, en temps opportun, soit lorsque le Conseil fédéral aura pris la décision d'entrer en matière sur une ratification de ce texte.

Le Conseil d'Etat vous adresse, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SPAS
- OAE